

Foire aux questions

Retrouvez ci-dessous les réponses aux différentes questions qui ont pu être posées lors de réunions publiques ou par e-mails. Ces réponses vous sont données à titre d'information et n'ont pas de valeur contractuelle.

Si vous avez d'autres questions n'hésitez pas à nous contacter.

Les thèmes abordés sont les suivants : la fibre, THD42, les travaux, raccordements et abonnements.

La fibre

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE L'ADSL ET LA FIBRE ?

Le Haut Débit avec l'ADSL utilise le réseau téléphonique en cuivre pour la transmission des données. Plus l'habitation se situe loin du central téléphonique, plus le débit est faible. La fibre optique est un fil de verre qui transmet les informations à la vitesse de la lumière et permet d'avoir un excellent débit autant pour émettre que pour recevoir des données. Avec la fibre le débit est quasiment illimité.

J'AI UN BON DÉBIT ACTUELLEMENT. EST-CE VRAIMENT UTILE D'INSTALLER LA FIBRE ?

Les usages d'Internet évoluent rapidement et les débits nécessaires sont de plus en plus importants. Même un bon niveau ADSL actuel sera, dans un futur proche, insuffisant pour des usages standards. En outre, de nouveaux usages font leur apparition comme la TV Très Haute Définition, la connexion de plusieurs appareils en même temps, la télémedecine, le télétravail... Seule la fibre optique et ses capacités quasi illimitées saura s'adapter et répondre à nos besoins de demain. Comme pour l'électricité il y a 100 ans, la création d'un réseau de fibre optique va offrir de nouvelles possibilités de développement d'usages et d'activités sur le territoire.

JE N'AI PAS INTERNET, EST-CE UTILE POUR MOI DE FAIRE UN RACCORDEMENT ?

La qualité de la connexion Internet est aujourd'hui un point essentiel pour les habitants. En prévoyant la fibre pour votre logement, vous apportez une plus-value à votre bien en cas de vente. En outre, le raccordement est gratuit. De plus, Internet avec la fibre vous permet de bénéficier de services à la personne très utiles comme les téléconsultations médicales, la télésurveillance et des échanges vidéos en direct avec votre famille. Des sessions d'initiation à internet sont proposées en lien avec le Conseil départemental de la Loire. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre communauté de communes ou d'agglomération.

QU'EST-CE QUE LE FTTH ?

FTTH signifie en anglais «Fiber To The Home» soit littéralement, «La Fibre à la Maison». Il s'agit de relier chaque habitation au réseau de fibre optique en installant une prise adaptée. Le FTTH offre des débits supérieurs à 100 Mb/s. On parle aussi de FTTO lorsqu'il s'agit de raccorder une entreprise (Office) et de FTTB dans le cas d'un immeuble (Building).

QU'EST-CE QU'UNE PTO ?

La Prise Terminale Optique est installée dans chaque logement desservi par la fibre. Elle est, en général, installée à côté du téléviseur et à proximité d'une prise électrique. C'est sur cette PTO que la box Internet fibre est branchée.

VA-T-ON SUPPRIMER MA LIGNE TÉLÉPHONIQUE (CUIVRE) ?

THD42 ne concerne pas votre ligne téléphonique en cuivre. Celle-ci reste en place et la prise Terminale Optique sera installée en parallèle.

PEUT-ON REDISTRIBUER INTERNET SUR LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE DU LOGEMENT À PARTIR DE LA PRISE TERMINALE OPTIQUE (PTO) ?

Non pas directement, il faut que le signal optique soit d'abord transformé. Il peut ensuite être distribué par wifi, CPL (courant porteur en ligne) ou par des câbles. A noter que sur les habitations récentes, les normes actuelles permettent de disposer d'un réseau interne à même de diffuser le signal dans toutes les pièces disposant d'une prise « réseau ».

LA PTO EST-ELLE COMPATIBLE AVEC UNE DIFFUSION EN WIFI OU PAR CPL ?

Oui, cette diffusion est effectuée depuis votre box fibre Internet fournie par votre opérateur et qui est branchée sur la PTO.

LA 4G OU LE SATELLITE NE SONT-ILS PAS MOINS COÛTEUX ET AUSSI PERFORMANTS ?

Même si les débits de ces technologies sont importants, il faut comprendre que dans les deux cas, le débit est partagé entre les utilisateurs. Lorsque beaucoup de personnes se connectent en même temps, le débit chute pour tous. Dans le cas d'une zone trop compliquée à raccorder à la fibre, des solutions comme le satellite ou le wifi sont des alternatives efficaces.

LA FIBRE PEUT-ELLE SE CASSER ?

La fibre optique est protégée par plusieurs couches dans une gaine en matière plastique. Composée de verre, elle ne subit aucune altération avec le temps. Sa durée de vie théorique dépasse 50 ans. En cas de la chute d'un arbre sur une ligne ou d'un accrochage avec une pelle mécanique, la ligne de fibre optique peut être rompue comme pour tous les autres réseaux. Ce n'est pas la fibre qui assure la résistance du câble mais les renforts métalliques incorporés qui permettent d'assurer la même résistance que les autres câbles de réseaux (électrique entre autre). Le gestionnaire du réseau est automatiquement informé d'une rupture de ligne et peut envoyer une équipe d'intervention afin de réaliser une réparation de la fibre (soudure optique). Selon les dégâts et le nombre de lignes coupées, la remise en service peut aller de quelques heures à 48 heures. A la différence du cuivre, il n'y a pas de vol de ligne optique.

THD42

QU'EST-CE QUE LE SIEL ?

Créé en 1950, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire regroupe toutes les communes de la Loire (326), 35 intercommunalités et le Conseil départemental. Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie respectivement à ERDF et à GrDF pour l'exploitation. Le SIEL réalise des travaux d'électrification (renforcement, extension de réseaux) et d'enfouissement des réseaux. Établissement Public de Coopération Intercommunale, le SIEL gère également l'éclairage public pour environ 300 communes. Depuis de nombreuses années, le syndicat s'est engagé en faveur des économies d'énergies en mettant à la disposition des collectivités des conseillers « énergies » pour le suivi de leurs bâtiments publics et en assurant la maîtrise d'ouvrage d'équipements bois-énergie ou solaires. Son expertise des réseaux a conduit naturellement le SIEL vers le développement de la fibre optique. Le SIEL prévoit le passage de la fibre lors de travaux de dissimulation en intégrant des fourreaux adaptés. Propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité, le SIEL utilise ses supports pour y associer des câbles de fibre optique. Le SIEL porte ainsi le projet THD42, en partenariat avec le Conseil départemental. Le SIEL qu'est-ce que c'est ? 3 minutes pour comprendre : <https://www.youtube.com/watch?v=OBa8as0vmFc>.

QUI FINANCE LE PROJET ?

Le réseau public THD42 est créé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire) en partenariat avec le Conseil départemental de la Loire. Votre communauté de communes ou d'agglomération participe pour environ un quart des dépenses du projet. L'Etat, la région Rhône-Alpes et le SIEL financent également les travaux pour un montant total de 280 millions d'euros dans la Loire. Le chantier doit durer environ 5 ans pour l'ensemble de la Loire et s'achever en 2020.

POURQUOI LES POUVOIRS PUBLICS FINANCENT-ILS LES ZONES LES MOINS RENTABLES ?

Les opérateurs privés ont choisi de ne développer la fibre que sur des zones à forte densité de population et donc les plus rentables. Afin d'offrir une même qualité de service à tous les habitants de la Loire et de ne pas créer une fracture numérique entre les territoires, les collectivités, à travers le SIEL, ont initié le projet THD42. Les collectivités ne peuvent pas aujourd'hui déployer de réseau sur les zones où les opérateurs privés déploient sur fonds propres (zones conventionnées).

COMBIEN VA ME COÛTER LE RACCORDEMENT ?

Le raccordement dans le cadre du dispositif THD42, jusqu'en 2025, est pris en charge par les collectivités locales et les financeurs du projet. Vous n'avez donc rien à payer. Les Fournisseurs d'Accès Internet ont la possibilité de vous proposer un raccordement selon leurs propres conditions.

COMMENT EST ASSURÉE LA QUALITÉ DE SERVICE DU RÉSEAU THD42 ?

Le réseau THD42 utilise la même fibre optique et les mêmes systèmes que pour les autres réseaux existants en France. Son exploitation et sa maintenance sont confiées à la société «THD42 Exploitation» dans le cadre d'une Délégation de Service Public. En cas de panne ou d'incident, THD42 Exploitation fait intervenir ses équipes techniques. Si vous avez un problème de connexion, vous devez uniquement contacter votre Fournisseur d'Accès Internet comme pour un abonnement internet sur le réseau cuivre aujourd'hui. <http://www.thd42.fr/#thd42-organisation>

COMMENT FAIRE RACCORDER MON APPARTEMENT DANS L'IMMEUBLE COLLECTIF ?

Locataire, vous devez vous rapprocher de votre propriétaire ou bailleur pour l'informer de la possibilité de raccordement à la fibre. Dans les copropriétés, le raccordement de l'immeuble doit être validé en assemblée générale.

SUIS-JE OBLIGÉ(E) DE ME RACCORDER AU RÉSEAU THD42 ?

Il n'y a aucune obligation d'accepter le raccordement gratuit. Toutefois, il est important de noter que les conditions avantageuses actuelles de raccordement ne seront pas garanties dans le futur.

LES HABITATIONS TRÈS ÉLOIGNÉES ET ISOLÉES SERONT-ELLES RACCORDÉES ?

Tous les locaux d'habitation ou professionnels peuvent être raccordés à THD42. Le principe du projet est la péréquation. C'est à dire qu'un prix moyen de raccordement a été défini en prenant en compte les zones les plus coûteuses à raccorder et les zones plus accessibles et plus denses. Votre communauté de communes ou d'agglomération finance donc les raccordements au même prix pour toutes les situations. Ainsi, personne n'est plus avantagé qu'un autre.

LES MAISONS SECONDAIRES PEUVENT-ELLES ÊTRE RACCORDÉES ?

Tous les locaux d'habitation ou professionnels peuvent être raccordés à THD42 et dans les mêmes conditions.

POURRAIS-JE ME FAIRE RACCORDER PLUS TARD ?

La campagne de raccordement financée par THD42 s'étalera jusqu'en 2025. Au-delà de cette date, les conditions financières d'accès au réseau auront peut-être évolué. N'hésitez donc pas à profiter de la première campagne de raccordement lorsque vous serez contactés.

POURQUOI MA COMMUNE N'EST-ELLE PAS CONCERNÉE PAR THD42 ?

Lorsque l'Etat a décidé de développer la fibre en France, il a demandé aux opérateurs privés d'indiquer les zones qu'ils souhaitaient desservir avant 2020. Dans la Loire, Orange s'est positionné sur les 6 communes historiques de l'ancien Grand Roanne et sur les communes de Saint-Etienne Métropole hors Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse. Sur ces zones, les collectivités n'interviennent pas pour déployer la fibre. Le projet THD42 concerne 277 communes de la Loire sur 326. N'hésitez pas à contacter votre fournisseur d'accès.

THD42 EST-IL UN CONCURRENT D'ORANGE ?

Le réseau public THD42 est complémentaire du réseau Orange déjà existant et du réseau fibre de Lotim qui dessert les zones d'activités de la Loire. THD42 n'intervient pas dans les zones où [Orange à la charge de](#) développer la fibre. Le réseau THD42 est accessible à tous les Fournisseurs d'Accès Internet qui souhaitent le «louer» pour proposer des abonnements aux habitants.

QUAND LA FIBRE SERA-T-ELLE DÉPLOYÉE POUR LES COMMUNES DES ZONES CONVENTIONNÉES NON COUVERTES PAR THD42 ?

Ce déploiement est la charge d'Orange avec un planning assez proche de celui de THD42. Pour plus d'information veuillez contacter votre fournisseur d'accès Internet actuel.

LES ENTREPRISES SONT-ELLES CONCERNÉES PAR THD42 ?

La campagne de raccordement à la fibre THD42 concerne tous les bâtiments du territoire y compris les locaux d'entreprises, les exploitations agricoles et les locaux associatifs. Pour les professionnels, des offres fibre «sécurisés» et à haute qualité de service peuvent être proposées par des opérateurs. Vous pouvez contacter la société Lotim pour en savoir plus. www.lotim.fr

Les travaux

QUELLES DEMARCHES AURONT NOUS A FAIRE ?

Durant la phase de travaux, les particuliers n'ont pas de démarche spécifique à effectuer. Il se peut que des techniciens fassent des relevés devant les habitations. Certains particuliers sont aussi contactés pour des conventions de passage lorsque la fibre doit passer sur un terrain privé (poteau). A l'issue des travaux, les particuliers seront informés pour faire leur demande de raccordement sur Internet.

QUI RÉALISE LES TRAVAUX ?

18 entreprises locales ou à implantations locales sont mobilisées par le SIEL pour réaliser les travaux dans toute la Loire. Ce chantier représente environ 600 emplois directs.

COMBIEN DE TEMPS VONT DURER LES TRAVAUX ?

Selon les territoires, le chantier doit se dérouler entre 2014 et 2020. Certaines collectivités ont décidé de faire réaliser les travaux plus rapidement. A l'issue de la création du réseau principal de desserte, la campagne de raccordement débutera sur chaque secteur et pourra s'étaler jusqu'en 2025 dans la Loire. En moyenne, il faut compter 15 mois entre le début des travaux sur votre commune et votre éligibilité à la fibre.

QUELS TRAVAUX DOIS-JE PRÉVOIR CHEZ MOI ?

Aucun travaux n'est à prévoir. La fibre optique empruntera le même chemin que votre ligne téléphonique actuelle (aréien ou souterrain). Il convient toutefois que le fourreau d'arrivée téléphonique ne soit pas bouché si l'on veut faire passer la fibre. Dans l'idéal, la PTO sera placée à côté de votre téléviseur et d'une prise téléphonique. Si vous souhaitez que la PTO soit installée dans un endroit précis, il vous faudra prévoir une gaine et une prise électrique.

COMMENT M'ASSURER QUE LE FOURREAU DANS MON TERRAIN PERMETTRA DE FAIRE PASSER LA FIBRE ?

Vous pouvez demander à votre électricien de vérifier si votre fourreau (canalisation) conduisant votre ligne téléphonique n'est pas bouché et s'il permet de passer le câble de fibre optique.

QUI VA RÉALISER LES TRAVAUX DE GAINAGE À L'INTÉRIEUR DE MON LOGEMENT ?

La Prise Terminale Optique THD42 sera installée au niveau de votre téléviseur et à proximité d'une prise électrique. Si vous souhaitez que cette PTO soit installée ailleurs dans le bâtiment, il faut prévoir un gainage adéquat. Ces travaux peuvent être réalisés par vos soins ou par un artisan local (électricien, antenneur...). Lorsque vous serez contactés pour votre raccordement, vous pourrez vous renseigner sur les travaux éventuels à prévoir chez vous.

QUI VA INTERVENIR CHEZ MOI POUR POSER LA PRISE TERMINALE OPTIQUE ?

THD42 prévoit la pose gratuite d'une PTO dans votre logement. Celle-ci sera posée par une entreprise habilitée à la suite d'une prise de rendez-vous. Un trombinoscope des techniciens doit-être disponible dans votre mairie. Aucune facture ne doit vous être demandée à l'issue de l'intervention. Les Fournisseurs d'Accès Internet auront aussi la possibilité de proposer des raccordements individuels avec leurs conditions.

A QUI APPARTIENT LA PRISE TERMINALE OPTIQUE INSTALLÉE DANS UN LOGEMENT

La PTO reste la propriété de THD42. Vous ne pouvez pas intervenir dans le boîtier au risque de rompre votre connexion et de devoir financer une réparation.

POURRAIS-JE DÉPLACER MA PRISE TERMINALE OPTIQUE ?

Non. Cette prise est la propriété de THD42.

POURQUOI MA MAISON N'EST-ELLE PAS DESSERVIE EN MÊME TEMPS QUE LES AUTRES HABITATIONS DE LA COMMUNE ?

Le phasage des travaux, a été défini par votre communauté de communes ou d'agglomération, suivant des impératifs techniques et financiers. Certaines zones d'un même territoire ne sont pas desservies par le même Point de Mutualisation (Central fibre). Il existe donc des cas où une partie d'une commune sera desservie plusieurs années après une autre du fait du planning des travaux sur 5 ans. De plus, des zones doivent être traitées avant d'autres pour suivre la logique du déploiement de la fibre optique d'un point à un autre.

QUI EST L'EXPLOITANT DU RÉSEAU ET À QUOI SERT-IL ?

Le réseau THD42 est confié par le SIEL à la société THD42 Exploitation (filiale d'Axione infrastructures) qui doit assurer la maintenance des équipements et commercialiser les infrastructures auprès des différents Fournisseurs d'Accès Internet.

Le SIEL a une mission de contrôle de l'activité de THD42 Exploitation durant 15 ans.

DES TRAVAUX ONT LIEU DANS MA RUE, VAIS-JE POUVOIR M'ABONNER À LA FIBRE ?

Dans un premier temps, la structure du réseau de desserte en fibre optique doit être créée. Il s'agit d'installer des centraux « fibre optique » et de déployer des kilomètres de fibre optique dans des canalisations ou sur des poteaux. Puis ce sera le tour des raccordements individuels. Vous serez donc informés de la procédure à suivre pour prendre rendez-vous afin de faire réaliser votre raccordement. Enfin, lorsque que le réseau sera testé et considéré comme opérationnel, il pourra être mis à disposition des fournisseurs d'accès Internet. Il faut compter environ 15 mois entre le début des travaux et le démarrage effectif du service.

QUELLE EST LA DUREE DES TRAVAUX ?

Sur une commune, les travaux de desserte (Point de Mutualisation, câblage) et de raccordement des locaux s'étalent sur environ une année. Dès que le réseau est prêt, une période de 3 mois est nécessaire pour que les Fournisseurs d'Accès Internet puissent confirmer leur venue. A cette issue, les premiers abonnements seront envisageables.

Raccordements

COMMENT FAIRE MA DEMANDE DE RACCORDEMENT ?

A la fin des travaux, votre collectivité (communauté, mairie...) va vous informer de la phase des raccordements. Dès lors, vous pourrez vous rendre sur le site internet www.thd42.fr pour voir si votre logement est éligible et prendre le rendez-vous de raccordement. Une fois ce rendez-vous pris, un technicien THD42 viendra poser la prise (PTO) dans votre maison. Lorsque que les fournisseurs d'accès internet (FAI) seront connus pour votre secteur, celui de votre choix pourra procéder à la mise en service (fourniture de la box et démarrage de la connexion) .

IL Y A UN BUG, JE N'ARRIVE PAS A VALIDER MA DEMANDE DE RACCORDEMENT, JE REÇOIS UN MESSAGE D'ERREUR.

Il faut réessayer ultérieurement, peut-être avec un autre navigateur Internet ou un autre poste informatique. La demande ne peut se faire que via la plateforme.

MON FOURREAU EST BOUCHE QUE FAIRE ?

COMMENT RE-DISTRIBUER LA FIBRE DANS LE LOGEMENT ?

COMMENT FAIRE LES TRAVAUX POUR RENDRE RACCORDABLE MON LOGEMENT ?

Vous pouvez échanger sur ce point avec le technicien qui vous a contacté pour votre RDV de raccordement ou qui est déjà venu chez-vous.

Sinon, nous ne sommes pas en mesure de vous conseiller pour des travaux en domaine privé. Il faut pour cela que vous contactiez un artisan électricien ou un antenniste.

JE ME SUIS INSCRIT SUR LA PLATEFORME DE RACCORDEMENT. MA DEMANDE A-T-ELLE BIEN ETE PRISE EN COMPTE ?

Vous avez dû recevoir un Email de confirmation. Si ce n'est pas le cas, merci de vérifier votre boîte mail ou votre filtre antispam.

MA MAISON N'EXISTE PAS SUR VOTRE CARTE QUI N'EST PAS A JOUR. COMMENT DEMANDER MON RACCORDEMENT ?

IL N'Y A PAS DE POINTEUR SUR MA MAISON.

MON ADRESSE N'EST PAS REFERENCIEE SUR VOTRE PLATEFORME.

Il arrive que des habitations ne soient pas référencées. Vous pouvez envoyer un Email à l'adresse raccordement@thd42.fr en y joignant le formulaire rempli de création d'un point de raccordement. Ce formulaire en format pdf est disponible dans les [documents utiles](#) sur le site thd42.fr. Merci de bien envoyer toutes les pièces demandées pour qu'un point de raccordement puisse être créé. Il faut compter environ un mois pour qu'un point vert apparaisse sur votre maison ou sur l'emplacement de votre maison (photo aérienne ancienne et donc terrain nu sans la maison récente).

S'il s'agit d'une maison neuve, elle peut ne pas être encore prise en compte dans notre réseau. Il faut donc créer une desserte dédiée et le délai de traitement est de 6 mois.

MA MAISON EST TOUJOURS EN ROUGE OU N'A PAS DE POINT DE RACCORDEMENT. LE TEMPS QUE TOUT RENTRE DANS L'ORDRE, LE DELAI DES 3 MOIS (GEL DE COMMERCIALISATION) VA PASSER. QUE FAIRE ?

Dans tous les cas le raccordement sera gratuit, y compris à l'issue des 3 mois. Le seul changement, c'est qu'à partir du moment où la zone est ouverte aux opérateurs (FAI) votre demande de raccordement devra se faire auprès de l'un d'entre eux et plus sur la plateforme THD42. Lorsque les FAI sont présents, les points deviennent bleus sur la carte.

JE VAIS CONSTRUIRE OU JE VIENS DE CONSTRUIRE ET DONC MA MAISON (OU LOTISSEMENT) N'EXISTE PAS DANS VOTRE OUTIL. COMMENT DEMANDER MON RACCORDEMENT.

Il faut envoyer le [formulaire PDF](#) de création de raccordement et les pièces demandées à raccordement@thd42.fr. Ces éléments seront traités par les services du SIEL afin de créer un ou des points de raccordement. Selon la nature des travaux à prévoir sur le domaine public pour conduire la fibre vers le logement. Il faut compter environ 6 mois de délai pour l'éligibilité.

POURQUOI MA MAISON EST ROUGE ET PAS CELLE DE MES VOISINS ? QUAND MA MAISON VA-T-ELLE PASSER AU VERT ?

L'éligibilité de certaines habitations est effectuée au fur et à mesure d'interventions techniques sur le terrain et d'opérations de mise à jour informatique.

Souvent la maison est rouge car l'adresse du logement n'est pas précise dans les bases de données, ou qu'il y a une erreur dans les plans de réseau utilisés par l'outil informatique.

Ces opérations de régularisation peuvent, selon la nature des problèmes rencontrés, prendre jusqu'à un mois. Nous vous remercions donc de votre patience. Votre raccordement sera dans tous les cas gratuit.

Il faut aussi vérifier que votre maison est bien dans une zone qui doit passer au vert et pas en limite et donc desservie par un autre point de mutualisation.

Abonnements

LES OPERATEURS SONT-ILS AU COURANT DE L'IMPLANTATION DU TRES HAUT DEBIT ?

Des échanges réguliers ont lieu avec les fournisseurs d'accès nationaux ou locaux au fur et à mesure de l'avancée des travaux. La commercialisation du réseau auprès de ces opérateurs est assurée par la société THD42 Exploitation.

DEVRAIS-JE CHANGER DE FOURNISSEUR POUR PASSER À LA FIBRE ?

Si votre fournisseur d'accès actuel décide d'utiliser le réseau THD42, vous pourrez rester client en contractant un abonnement « fibre ». Si votre fournisseur actuel n'est pas encore sur le réseau THD42, vous devez le contacter pour en savoir plus. A défaut, vous devrez choisir une offre parmi d'autres fournisseurs d'accès.

QUEL SERA LE PRIX DE MON ABONNEMENT ?

Les forfaits «fibre» proposés par les Fournisseurs d'Accès Internet du réseau THD42 sont les mêmes que ceux que vous pouvez trouver dans les villes déjà desservies. Un abonnement fibre pour un particulier coûte entre 25 et 45 € par mois selon les options choisies. Attention, seuls les opérateurs présents sur le réseau THD42 sont en mesure de vous proposer ces offres.

LE FINANCEMENT DU RESEAU SERA-T-IL REPERCUTE SUR LE PRIX DES ABONNEMENTS ?

Le prix de l'abonnement n'est pas lié aux travaux de THD42. Les fournisseurs d'accès louent le réseau THD42 et proposent leurs offres Internet selon leurs forfaits habituels.

MON ABONNEMENT SERA-T-IL MOINS CHER AVEC THD42 ?

Le prix de votre futur abonnement à la fibre est indépendant de THD42 puisque les tarifs des opérateurs sont nationaux. Le réseau public THD42 est «loué» aux Fournisseurs d'Accès Internet locaux ou nationaux qui fixent leurs propres tarifs d'abonnement.

QUELS OPERATEURS SERONT PRESENTS SUR LE RESEAU ?

Le réseau THD42 est ouvert à tous les fournisseurs d'accès Internet. Dès que des zones seront raccordées, ils pourront proposer des offres aux particuliers. En revanche, ces fournisseurs d'accès sont libres d'aller sur les secteurs qu'ils souhaitent et d'arriver quand bon leur semble. Le site THD42.fr renseignera en continu sur les opérateurs disponibles.

POURQUOI CERTAINS FOURNISSEURS NE SONT-ILS PAS PRÉSENTS SUR CE RÉSEAU PUBLIC ?

Lorsque les premières zones seront équipées avec la fibre, le réseau public THD42 sera ouvert à tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) qui le souhaitent. Les FAI sont libres d'utiliser ou de ne pas utiliser ce réseau et de vendre des offres «fibre». Dans certains cas, des fournisseurs ne seront présents qu'à partir d'une certaine quantité de clients raccordés.

LES FAI PRÉSENTS ACTUELLEMENT SUR LE RÉSEAU THD42 NE ME CONVIENNENT PAS MAIS JE VEUX ÊTRE RACCORDÉ.

A l'issue des 3 mois de gel de commercialisation, les premiers fournisseurs d'accès arrivent sur votre secteur. La pastille sur votre maison passe en bleu. Si vous n'avez pas fait de demande de raccordement, vous devez contacter un Fournisseur d'Accès Internet (FAI) afin qu'il initie la procédure de raccordement gratuit. Pour rappel la collectivité est subventionnée sur une période de 10 ans pour réaliser ces raccordements.

L'investissement des collectivités pour ces raccordements individuels est très conséquent. Aussi, est-il citoyen que les usagers s'abonnent afin que les FAI puissent louer le réseau public et ainsi assurer l'équilibre économique d'un projet financé par tous. Si à ce jour, aucun FAI présent ne vous intéresse, sachez que vous pouvez prendre un abonnement pour une durée limitée, puis le résilier lorsque qu'un autre FAI arrivera. Le réseau THD42 est le même pour tous les FAI.

Si vous souhaitez toutefois être raccordé sans prendre un abonnement, vous pouvez contacter votre mairie qui établira une liste de demandeurs. La réglementation impose à THD42 de prioriser les demandes de raccordement émanant des FAI locataires du réseau. Une fois que tous les usagers abonnés auprès d'un FAI seront raccordés (ils sont prioritaires), les entreprises mandatées par le SIEL pourront envisager de lancer les raccordements des usagers non abonnés.